

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA SOMME.**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de la Somme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Les dossiers de surendettement déposés (1.794) s'inscrivent de nouveau en repli, avec une baisse atteignant 12,7 % d'une année sur l'autre (-9,6 % au niveau national). La proportion de redépôts suite à suspension d'exigibilité des créances représente moins de 10 %, traduisant notamment la volonté ces dernières années de proposer des solutions pérennes. La part de dossiers déposés avec présence d'un bien immobilier s'élève à 18,8 % pour la Somme : elle est supérieure à celle observée au niveau national (15,4 %).

**Recevabilité et orientation**

1.681 dossiers ont été soumis pour examen de la recevabilité en 2018, 75 ont été déclarés irrecevables. Parmi les dossiers orientés (dossiers recevables par la commission ou recevables par le juge suite recours), 46,7 % n'avait ni capacité de remboursement ni bien immobilier. La proportion de dossiers orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse (45,4 % en 2018, 38,3 % en 2017) tout en restant cohérente avec la typologie des dossiers. Plus de la moitié des dossiers ont été orientés vers un réaménagement de dettes, tandis que la part des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste faible à 2,2 % (2,8 % en 2017).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

La mise en œuvre de la loi Sapin, réduisant la conciliation aux seuls dossiers avec bien immobilier, ne s'appliquent qu'aux dossiers déposés à compter du 02/01/2018. Les données 2018 ne font apparaître qu'une légère baisse des plans conclus, la moitié des plans concernant des dossiers déposés en 2017. La proportion de plans dans les solutions de traitement validées par la commission de la Somme (10,1 %) est supérieure à la réalisation régionale (7,4%) et nationale (7,7 %). Les mesures d'effacement total de dettes représentent une part prépondérante des dossiers traités à 41,6 %. Cette proportion est semblable à celle observée au niveau national.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Les mesures pérennes réglant la situation de surendettement s'établissent à 77,1 % des dossiers traités, niveau à peine supérieur aux données régionales (76,7 %) et France Métropolitaine (76,6 %). Les mesures provisoires sont justifiées principalement par la mise en vente d'un bien, la sortie d'une indivision, ou dans quelques cas, la probable possibilité de retour à une capacité de remboursement à court terme.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Présentation des évolutions législatives, échange autour de situations particulières, présentation du portail tribunal
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) ou Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	16 sessions 197 travailleurs sociaux	Sessions d'informations sur différents thèmes : surendettement, inclusion bancaire, assurance, incidents de paiement...  Rencontre avec les dirigeants de plusieurs associations en vue d'une meilleure connaissance de celles-ci
Rencontre avec l'UDCCAS dans le cadre de la convention nationale	3 réunions	Signature convention UDCCAS Assemblée générale UDCCAS Formation d'élus à Abbeville
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4 réunions	Rencontre des bailleurs publics Sensibilisation des établissements bancaires sur l'inclusion bancaire (droit au compte, microcrédit, offre spécifique clientèle fragile...)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3	Session d'information des magistrats Formation initiale des travailleurs sociaux

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les différences d'appréciation entre les magistrats et la commission peuvent créer des inégalités entre débiteurs, notamment en cas de recours ou contestation.
  - *Poursuivre les échanges avec les juges et élargir à la cour d'appel.*
- Les modalités relatives au droit à l'oubli ne sont pas précises en matière de surendettement, notamment certaines dispositions s'appuient sur l'antériorité : durée des mesures, mesure de suivi social en cas de seconde mesure d'effacement de dettes.
  - *Une note règlementaire uniformisant les pratiques est souhaitée.*
- Les conditions d'antériorité pour apprécier la durée de mesures restante sont imprécises, notamment lors de demande de réexamen après une suspension d'exigibilité des créances effectuée hors délai.
  - *Ces conditions pourraient être précisées dans la partie règlementaire de la loi.*

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Des divergences en cas de vente d'un bien immobilier existent entre le montant déclaré au notaire par le créancier immobilier et le montant figurant dans les mesures de surendettement (bien détenu en indivision alors qu'un seul débiteur est protégé par les mesures, demande de pénalité de remboursement anticipé...). Cela entraîne parfois des fonds en séquestre.
  - *Des dispositions légales devraient spécifier que le montant du dossier s'applique en cas de vente même si un indivisaire est non déposant, sans possibilité de pénalités de remboursement anticipé. De même la question de la suspension des voies d'exécution et de l'interdiction de paiement des arriérés du fait de la recevabilité du dossier devrait-elle être étendue au co-débiteur, même non déposant, pour le prêt immobilier ?*
- Les textes ne précisent pas suffisamment les conditions de rétablissement de l'allocation logement notamment pour les propriétaires alors qu'aucune mensualité n'est versée de la recevabilité à la mise en place des mesures. De même lorsqu'un moratoire est préconisé dans le cadre des mesures.
  - *Des précisions règlementaires devraient être apportées ou rappelées aux différents intervenants pour une application homogène sur le territoire.*
- Il est souvent difficile d'obtenir des gérants de SCI une estimation de la valeur des parts. Souvent les dettes de la SCI et les biens immobiliers sont déclarés par le gérant comme personnels.
  - *Des précisions devraient être apportées sur le CERFA pour éviter les erreurs déclaratives*
- L'articulation entre procédure collective et procédure de surendettement est compliquée notamment lorsque le statut du déposant est différent de celui du co-déposant.
  - *Lorsqu'un couple relève de deux procédures il pourrait être prévu que la procédure la plus adaptée (professionnel en activité ou non) puisse être étendue au conjoint.*
- Certains débiteurs, anciens professionnels, sont déclarés recevables en l'absence de dettes professionnelles et reçoivent par la suite des impositions ou cotisations les rendant inéligibles à la procédure.
  - *Les débiteurs devraient pouvoir bénéficier de la procédure de surendettement en cas de dossier de surendettement précédent ou si le montant des dettes professionnelles est faible.*

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Concernant les crédits immobiliers, des écarts existent entre les mensualités contractuelles et les taux et mensualités communiqués par le créancier du fait de la déclaration de l'assurance dans les mensualités (en particulier si le débiteur est âgé de plus de 70 ans). De fait cela oblige à une modification des mensualités et cela peut avoir une incidence sur le fichage qui se calcule par rapport aux dettes renégociées.
  - *Des sensibilisations des principaux créanciers immobiliers devraient être effectuées et une précision sur le formulaire de déclaration apportée pour obtenir des déclarations hors assurance.*
- La déclaration simultanée des soldes restant dû et des impayés par certains créanciers entraînent quelquefois le calcul d'intérêt sur des impayés.
  - *Des correctifs devraient être apportés sur le portail de déclaration des créanciers.*
- Des échecs lors de la phase de conciliation sont constatés du fait de demande de taux élevé par les prêteurs non immobiliers ou d'obligations complémentaires excessives demandées par les créanciers immobiliers.
  - *Des statistiques nationales identifiant les parties (créancier immobilier, non immobilier ou débiteur) à l'origine de l'échec devraient permettre des échanges avec les créanciers en centralisé afin d'obtenir une meilleure efficacité de la phase de conciliation.*
- Les regroupements de créanciers et nouveaux mandats de recouvrement engendrent de nouvelles notifications qui rallongent les délais.
  - *Le créancier notifié devrait avoir obligation de communiquer sans délai au nouveau créancier ou chargé de recouvrement. Les délais légaux s'appliqueraient dès la première notification.*
- Des saisies erronées de certains créanciers dans le portail dédié entraînent des erreurs sur les dossiers (suppression de dettes, nouveau créancier non notifié)
  - *Une obligation plus stricte de formation des créanciers déclarant par le portail pourrait être imposée outre une nouvelle sensibilisation.*
- Certains magistrats nous demandent de notifier la procédure à de nouvelles parties lorsqu'ils sont saisis d'une contestation, ce qui n'est techniquement pas ouvert.
  - *Des possibilités d'ajout de créanciers devraient être possibles sur le portail dédié au tribunal.*

Date : 04.02.2019

Le Vice-Président de la Commission,

M. Gilbert GARAGNON

Le Secrétaire de la Commission,

M. Jacques BOUTET

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE 2018**

Indicateurs <sup>1</sup>	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2056</b>	<b>1794</b>	-12,7%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		18,8%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,3%	45,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,8%	9,1%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1922</b>	<b>1606</b>	-16,4%
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>124</b>	<b>75</b>	-39,5%
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1951</b>	<b>1623</b>	-16,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		46,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,3%	45,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,8%	2,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,8%	52,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1991</b>	<b>2111</b>	6,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	6,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,2%	3,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,7%	41,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,2%	1,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,6%	10,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,7%	6,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,9%	3,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,1%	37,1%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		27,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		16,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		9,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		77,1%	
<b>Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance</b>		<b>12</b>	
<b>Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité</b>		<b>14</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,6%	4,2%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LI*	41,6%	43,3%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,2%	7,4%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,1%	37,9%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,1%	76,7%	76,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Somme	Dettes financières	53 705	1 410	6 948	77,2%	87,3%	15 144	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	22 435	250	440	32,2%	15,5%	81 330	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	29 972	1 296	5 629	43,1%	80,2%	12 883	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 298	694	379	1,9%	42,9%	638	1,0
	Dettes de charges courantes	8 187	1 263	5 468	11,8%	78,2%	3 170	4,0
	Autres dettes	7 695	877	2 056	11,1%	54,3%	1 539	2,0
	Endettement global	69 586	1 616	14 472	100,0%	100,0%	19 182	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Hauts-de-France	Dettes financières	606 836	17 208	80 922	77,3%	84,6%	13 878	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	263 886	2 627	4 213	33,9%	12,9%	89 991	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	329 551	15 592	65 744	42,0%	76,7%	12 582	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	11 399	8 972	10 965	1,5%	44,1%	687	1,0
	Dettes de charges courantes	89 488	16 408	68 391	11,4%	80,7%	3 101	4,0
	Autres dettes	88 257	11 055	25 308	11,2%	54,4%	1 327	2,0
	Endettement global	784 581	28 330	174 621	100,0%	100,0%	16 785	3,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 395	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

